

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Séance du Samedi 23 octobre 2021

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 64

Le Samedi 23 octobre 2021 à 9 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 11 octobre 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 52 Membres sont présents et 12 Membres représentés, le quorum est atteint.**

### COLLEGE NON GEMAPI

COMMUNE	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
ALTENACH	BASCHUNG François		WERNER Stéphane	x	
BALSCHWILLER	SCHAD Pierre	x			
BELLEMAGNY	LEHNING Adrien				
BENDORF	ANTONY Antoine				
BERNWILLER	MALCHAIR Philippe				
BISEL	BERBETT Joseph	x			
BRECHAUMONT	WIOLAND Stéphane				
BRETTEN	BOSTVIRONNOIS David	x			
BUETHWILLER	RUFF Jean-Marc	x			
CHAVANNES/ETANG	THEVENOT Jean-Pierre	x			
COURTAVON	BABÉ Florent				
DANNEMARIE	HOLLEVILLE Nicolas	x			
DIEFMATTEN	GRAVEY Claire			x	
EGLINGEN	GERBER Claude				
ELBACH	SCHMITT Line			x	
ETEIMBES	KLINGLER Thierry			x	
FALKWILLER	GROSS Pascal	x			
FRIESEN	BOEGLER Yves	x			
FULLEREN	WAECHTER Antoine			x	
GILDWILLER	BRUCKERT Patrick		MUSSARD Stéphane	x	
GOMMERSDORF	NASS Denis	x			
GUEVENATTEN	BATTIGELLO Raphaël	x			
HAGENBACH	SCHITTLY Benoît	x			
HECKEN	VERNICHON Bertrand	x			
HEIDWILLER	POUCHELET Patrick	x			
HINDLINGEN	TAILLEBOSQ-DECLoux Nathalie	x			
ILLFURTH	BUHLER Daniëlle	x			
LARGITZEN	JAEGY Charlotte				
LE HAUT SOULTZBACH	RULOFS Dominique	x			
LEVONCOURT	WALTER Hervé				
LIEBSDORF	UHRWEILLER Christian	x			
MAGNY	GAUTHERAT Alain	x			
MANSPACH	DIETMANN Daniel	x			
MERTZEN	BENOIT Christophe	x			
MOERNACH	ENDERLIN Jérôme		REINHART Eric	x	
MONTREUX-JEUNE	BARI Yves				
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Patrick	x			
MOOSLARGUE	PETER Sébastien			x	
OBERLARG	WEBER Natalie			x	
PFETTERHOUSE	MARTIN Gérard		MULLER Christiane	x	
RETZWILLER	RITTER Philippe	x			
ROMAGNY	STEMMELIN Christian				
SAINT-BERNARD	STIMPFLING Christian	x			
SAINT-COSME	KIENTZY Sylvain	x			

COMMUNE	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
SAINT-ULRICH	SCHWOB Francis	x			
SEPOIS-LE-BAS	HAGMANN David			x	SCHAD Pierre
SEPOIS-LE-HAUT	BANHOLZER Jérôme				
SOPPE-LE-BAS	MAZAJCZYK Richard	x			
SPECHBACH	FUTSCH Béatrice	x			
STERNENBERG	GOSSER Daniel				
STRUETH	MATHIEU Jean-Jacques			x	DIETMANN Daniel
TRAUBACH-LE-BAS	PFLIEGER Gilbert				
TRAUBACH-LE-HAUT	JOUVENCEAUX Jérôme	x			
UEBERSTRASS	PETER Daniel				
VALDIEU-LUTRAN	PUCHE Marie-Claude	x			
WOLFERSDORF	ROCH Benjamin	x			
Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	BIERRY Frédéric			x	
	BIHL Pierre			x	JOUVENCEAUX Jérôme

## COLLEGE GEMAPI

ETABLISSEMENT	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
Communauté de Communes Sundgau	SCHOENIG Fabien			x	
	SPRINGINSFELD Dominique			x	
	IVAIN Bertrand	x			
	DURAND Hugues	x			
	WALCH François	x			
	LIBIS Clément	x			
	WAECKERLI Jean-Luc	x			
	STOFFEL Paul				
	BERGER Marc			x	LIBIS Clément
TEILLIER Chantal			x		
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	BUCHERT Maryvonne				
	SALZE Pierre				
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	WEISS Jean-Julien	x			
	BURNER Auguste			x	
	DUDT Franck			x	ZINCK Jean-Michel
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	GASSMANN Vincent	x			
	ROBISCHUNG Francis	x			
	SOMMERHALTER Pascal	x			
	VERRIER Nathalie			x	DURAND Hugues
	LAMÈRE Jean-Luc			x	GASSMANN Vincent
	LEWEK Denis	x			
	GRANDGIRARD Franck	x			
	GRETER Catherine			x	GRANDGIRARD Franck
	SCHLIENGER Bernadette	x			
	GEIGER Claude			x	IVAIN Bertrand
	LEY Marie-Cécile			x	BARNABÉ Maurice
	ULMANN Fabien	x			
	BRUN Vincent			x	SCHLIENGER Bernadette
	ZINCK Jean-Michel	x			
	PARENT Marc	x			
	BRUNNER Dominique	x			
	GRASSER Jean-Claude	x			
	BRINGEL Éric				
HERRGOTT Michel					
JUD Claude					
BARNABÉ Maurice	x				
WIEST Laurent			x	WEISS Jean-Julien	

Y assistent également :

Mme Sabine DREXLER, Conseillère d'Alsace, Sénatrice du Haut-Rhin  
Mme Sandrine DIDIERLAURENT, Suppléante de la commune de Falkwiller

L'équipe de l'EPAGE Largue : Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire, Mme Aurélie SKORA, animatrice dédiée à la problématique « ruissellement », M. Hugo LIENERT, riviériste, M. Nicolas FAESSEL, animateur SAGE Largue, M. Cyril BRETON, animateur Natura 2000.

Sont excusés :

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

M. Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux

La Direction Départementale des Territoires

M. Valentin GIROD, Inspecteur de l'Environnement-Chef de l'Unité Sud de l'Office Français de la Biodiversité

La Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il souhaite la bienvenue à tous les participants.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du mercredi 14 avril 2021
2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de Rivières de Haute-Alsace pour réaliser une étude de danger et un dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de Bisel
3. Modification des statuts suite à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace
4. Animation Natura 2000
5. Quota d'avancement de grade-filière administrative
6. Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
7. Protection sociale complémentaire prévoyance : augmentation des tarifs au 01/01/2022
8. Divers
9. Visite de terrain : départ à pied de la salle de Manspach direction Dannemarie.
  - *A la découverte des milieux aquatiques du bassin versant de la Largue, de leurs fonctionnalités et de leur évolution au fil du temps*

### **1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mercredi 14 avril 2021 qui s'est déroulée par visioconférence.

## **ACTUALITE**

### **• Etude Région Grand Est /Etat quantitatif des ressources en eau dans le Grand Est**

M. le Président donne la parole à M. FAESSEL.

M. FAESSEL explique l'objectif de cette étude :

- une évaluation prospective pour la période 2030 – 2050
- les évolutions climatiques
- des propositions d'actions

Les résultats secteur III amont ont été présentés avec une confrontation : modélisation et réalités du terrain avec les acteurs du territoire.

Les modélisations concluent une augmentation des stress hydriques sur les périodes estivales à l'horizon 2030 et 2050.

Sur le territoire, les années 2017 à 2020 attestent d'ores et déjà de l'aggravation sévère des étiages. Des groupes de travail sont constitués concernant les solutions d'avenir.

- **Animation et stratégie de gestion intégrée des ruissellements**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue approuvé le 21 décembre 2021, la signature officielle de la convention EPAGE / Chambre d'agriculture d'Alsace a eu lieu le 14 septembre. Cette convention qui définit les modalités d'installation des techniques d'hydraulique douce dans les parcelles agricoles et de fixer les indemnités aux agriculteurs concernés.

Lors de la séance du 14 avril 2021, M. le Président rappelle que l'EPAGE Largue a créé un poste dédié à la problématique « ruissellement ».

Mme Aurélie SKORA a été recrutée le 20 septembre 2021, à la suite de son stage sur les débits minimums biologiques.

Sa mission sera la mise en œuvre des techniques d'hydraulique douce et la formation des agriculteurs.

M. LIENERT précise que le travail de Mme SKORA permettra de proposer des haies, fascines et techniques d'hydraulique douce permettant d'éviter le tout bassin, extrêmement couteux et très contraignant en termes d'entretien et de responsabilité.

N'hésitez pas à prendre contact avec Mme SKORA.

## **2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de Rivières de Haute-Alsace pour réaliser une étude de danger et un dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de Bisel**

### **Délibération CS/18/2021**

#### **Collège GEMAPI**

**Membres en exercice: 37**

**Membres présents et représentés: 27**

**Suffrages exprimés: 28: Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.**

Monsieur le Président explique :

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques a changé la réglementation concernant la digue du bassin de rétention de Bisel qui est classé C

(Hauteur : 6,5 mètres, volume d'eau retenue : 160 000 m3).

Dans ce cadre, l'EPAGE Largue, porteur de la compétence GEMAPI, souhaite mettre son ouvrage dans les règles et se doit de demander l'autorisation de classement et de réaliser au préalable une étude de danger. Rivières de Haute-Alsace, ayant une expertise poussée dans le domaine de la gestion des digues et barrages et ayant en cours un marché à bon de commande pour la réalisation des études de danger, a proposé ses services à l'EPAGE Largue, afin de réaliser le dossier d'autorisation et de bénéficier du marché à bon de commande pour l'étude de danger préalable.

Vu le classement en catégorie C de la digue de Bisel,

Vu l'absence actuelle d'étude de danger concernant la digue,

Vu la proposition de RHA de faire bénéficier l'EPAGE Largue de son marché concernant la réalisation d'étude de danger sur de nombreux ouvrages Haut Rhinois,

Considérant la nécessité de mise en conformité de la digue de Bisel imposée par le décret 2015-526 du 12 mai 2015,

Considérant que le coût d'une telle étude serait bien plus important dans le cas d'une commande unique de l'EPAGE Largue,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commande proposé par RHA sous forme de convention à hauteur de 12 000 € (ci-jointe).
- Donne à M. le Président toute latitude pour la mise en œuvre de la démarche

M. Christian UHRWEILLER, Délégué Non GEMAPI de la commune de Liebsdorf, demande la parole : « La politique de RHA, prônant le tout bassin, est contraire à l'hydromorphologie naturelle. Je considère leur méthodologie discutable et j'appelle à la vigilance face à leur monopole ».

M. FAESSEL précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commande.

M. LIENERT fait remarquer qu'il s'agit de mettre l'ouvrage en conformité avec la nouvelle réglementation liée aux obligations de sécurité. Le marché proposé par RHA permettra à l'EPAGE de mettre son ouvrage en conformité à un coût réduit en bénéficiant de l'expertise de RHA en matière de digue et barrages.

M. UHRWEILLER pense que l'obligation de contrôle sécurité démontre bien l'existence de problème de sécurité lié à ce type d'ouvrage et du coût induit.

Mme DREXLER, Conseillère d'Alsace, Sénatrice du Haut-Rhin, propose d'inviter RHA au Comité syndical, afin de lui poser nos questions directement.

M. DIETMANN répond que RHA est invité et rappelle que l'EPAGE Largue travaille au niveau de l'ensemble du cycle de l'eau et de la biodiversité, alors que RHA est un syndicat hydraulique.

### **3. Modification des statuts suite à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace**

#### **Délibération CS/19/2021**

Pour tenir compte de la création de la CEA, les statuts des syndicats mixtes concernés existant à la date de publication de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 doivent être mis en conformité dans un délai de neuf mois à compter de la création de la CEA.

Ainsi, la loi stipule que « la Collectivité Européenne d'Alsace est substituée aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein des syndicats mixtes, des groupements de collectivités territoriales ou toute personne morale ou organisme extérieur dont ils sont membres à la date de sa création ».

Vu la création de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,  
Considérant les statuts de l'EPAGE Largue,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de modifier les statuts de l'EPAGE Largue en remplaçant le terme « Conseil Départemental du Haut-Rhin » par « Collectivité Européenne d'Alsace ».

### **4. Animation Natura 2000**

#### **Délibération CS/20/2021**

##### **Collège NON GEMAPI**

**Membres en exercice: 58**

**Membres présents et représentés: 37**

Considérant les décisions prises par le Comité syndical le 22 mars 2013 concernant l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Largue » et « Sundgau, Région des Etangs »,

Considérant les frais de personnel, de structure et d'études, le Comité Syndical donne mandat au Président pour faire les démarches nécessaires auprès des financeurs nationaux, régionaux et européens pour l'obtention de la subvention relative à cette animation pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide de poursuivre l'animation des deux sites en 2022
- approuve le plan de financement de l'animation des DOCOB N2000 "Vallée de la Largue" et "Sundgau Région des Etangs", soit une dépense prévisionnelle de 73 465 €, dont 34 529 € financés par l'Etat et 38 936 € par le FEADER Europe.
- sollicite l'octroi d'une aide publique de 73 465 €
- donne pouvoir au Président pour signer tout document et acte relatifs au projet de subvention.
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

M. DIETMANN explique être ravi que l'EPAGE ait choisi d'héberger Natura 2000 : un travail remarquable a été fait grâce à Natura 2000, aux élus, aux expertises fines qui en ont découlées.

M. BRETON donne la date du prochain Comité de pilotage Natura 2000 : Mercredi 1er décembre 2021 à 14h à la salle communale de Manspach.

Il rappelle que le Comité de Pilotage (COPIL) est composé de Maires ou leur représentant, de Présidents de syndicats, de Communautés de Communes, d'associations, de représentants de propriétaires et d'exploitants...

## 5. Quota d'avancement de grade-filière administrative

### Délibération CS/21/2021

Le Comité syndical,  
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;  
Vu le budget de l'EPAGE Largue ;  
Vu le tableau des effectifs de l'EPAGE Largue ;  
Vu l'avis favorable du comité technique n°CT2021/419 en date du 16/09/2021 ;  
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>B</b>	<b>Rédacteur territorial principal de 1ère classe</b>	<b>100 %</b>

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

## **6. Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe**

### **Délibération CS/22/2021**

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

Considérant les nécessités de services,  
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (17h30/35ème) dans le cadre de l'avancement de grade de Madame la secrétaire
- d'autoriser le Président à pourvoir, par arrêté, le poste ainsi créé

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

## **7. Protection sociale complémentaire prévoyance : augmentation des tarifs au 01/01/2022**

### **Délibération CS/23/2021**

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

.../...

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- augmente la participation employeur à la prévoyance de 10 %, soit de 25 € à 28 €
- autorise M. le Président à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférent.

## 8. Divers

L'illustration du point divers présente l'activité nocturne des castors sur la Largue à Pfetterhouse, activité constatée grâce à un piège photos.

M. ULMANN, Délégué GEMAPI de la CCSAL, demande s'il est possible de consulter l'EPAGE dans la cadre de permis de construire.

M. FAESSEL répond que l'EPAGE est régulièrement consulté par M. KERN du PETR, ainsi que par les mairies dans le cadre de l'instruction des permis de construire et d'aménager. L'EPAGE se tient bien entendu à la disposition des communes.



La dernière consultation concernait un projet d'aménagement à Valdieu-Lutran en zone susceptible d'être inondable. Cette consultation n'est pas obligatoire, mais l'EPAGE peut aider à appréhender la réglementation souvent complexe et rappelle les bonnes pratiques liées aux zones humides, aux cours d'eau et zones inondables.

M. DIETMANN explique que ces thématiques ne sont pas évidentes et nombreuses et que le volet environnemental passe souvent aux oubliettes. Il fait également part des difficultés à trouver l'équilibre de l'hydrosystème du bassin versant de la Largue, en sachant que 30% de l'eau distribuée sur le bassin versant est importé du bassin versant voisin de la Doller. Certains captages d'eau potable sont contaminés au chrome 6, aux nitrates, aux résidus de pesticides, ce qui pose problème pour la disponibilité de ses ressources. Il faut partager une vision du territoire au travers du cycle de l'eau pour le maintien de la vie.

M. IVAIN, Vice-Président, Délégué GEMAPI de la CC Sundgau, félicite Mme GARDELLA pour son avancement de grade, souhaite la bienvenue à Mme SKORA et tient à faire part de tout le bien qu'il pense de l'équipe de l'EPAGE Largue, disponible, réactive et efficace.

M. DIETMANN remercie l'équipe pour ce montage et la préparation de la séance de visite de terrain.

## **9. Visite de terrain**

M. le Président invite l'assemblée à prendre part à la visite de terrain, avec un départ à pied de la salle de Manspach direction Dannemarie, à la découverte des milieux aquatiques du bassin versant de la Largue, de leurs fonctionnalités et de leur évolution au fil du temps.

- Rectification ancienne du tracé de la Largue (moulin, irrigation)
- Réaménagement et renaturation du cours d'eau et des zones humides (interventions SMARL/EPAGE)
- Problématiques diverses : optimisation des crues, assainissement, biodiversité N2000

Deux groupes ont été formés et animés par Mme SKORA, MM. DIETMANN, LIENERT, FAESSEL et BRETON.

M. DIETMANN conclut : "L'eau de demain doit garder toute sa qualité et sa noblesse »  
Il remercie Mmes et MM. les Délégués pour la qualité des débats et clôt la séance à 10 heures 00.

---

### **Table des délibérations**

---

**CS/18/2021 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de Rivières de Haute-Alsace**  
**CS/19/2021 : Modification des statuts suite à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace**  
**CS/20/2021 : Animation NATURA 2000 pour l'année 2022**  
**CS/21/2021 : Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade**  
**CS/22/2021 : Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**CS/23/2021 : Protection sociale complémentaire prévoyance : augmentation des tarifs au 01/01/2022**